



## ARRETE DU MAIRE N° 2025.00317

**Règlementant le stationnement Place du 1<sup>er</sup> RCA  
à l'occasion de l'installation du manège de M. Alain DEMANGE  
pendant le Marché de Noël de Kaysersberg – Edition 2025**

### Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la Route, notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de formulée par M. Alain DEMANGE en date du 18 septembre 2025 pour l'installation de son manège Place du 1<sup>er</sup> RCA, durant le Marché de Noël de Kaysersberg ;

**Considérant** que le stationnement du manège nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce, afin d'assurer la sécurité des clients du manège et des usagers de la voie communale ;

### ARRETE

#### Article 1 : Objet

Le manège enfantin de M. Alain DEMANGE sera installé sur la place du 1<sup>er</sup> RCA à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à compter du jeudi 20 novembre 2025 et ce, jusqu'au dimanche 28 décembre 2025 inclus.

A cette occasion, le stationnement sera interdit au droit de la manifestation, sur les places de stationnement « zone bleue » attenantes à la Place du 1<sup>er</sup> RCA à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

#### Article 2 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la gendarmerie, de la police municipale des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

#### Article 3 : Signalisation

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de sécurité seront apposés par les services de la ville. Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### Article 4 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Le pétitionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents des services d'ordre et des préposés des services municipaux.

### **Article 5 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

### **Article 6 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télerecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage, M. Alain DEMANGE.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 30 octobre 2025

Le Maire

  
Martine SCHWARTZ

